

La procédure Natura 2000 - Comment ça marche ?

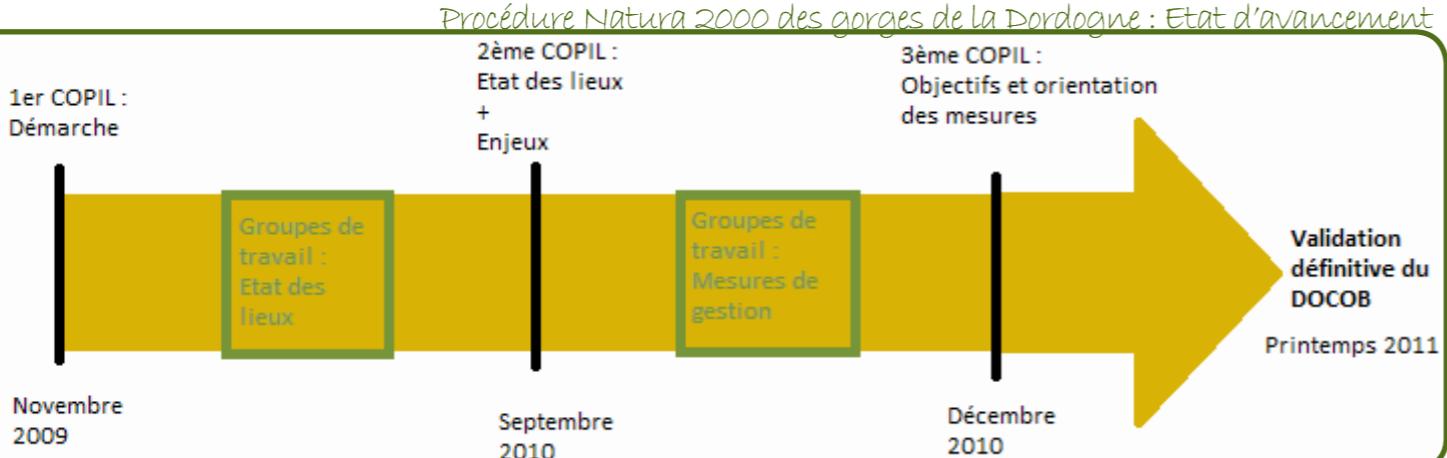
La concertation avec les usagers des territoires est primordiale à chaque étape. Cette concertation permet de tenir compte des spécificités et des problématiques locales pour chacun des sites.

La désignation des sites s'appuie sur des inventaires scientifiques. Les acteurs locaux sont impliqués dès cette première phase, l'Etat consultant les communes et les établissements publics concernés. Ensuite, pour chaque site, un comité de pilotage (le COPIL) est désigné par l'Etat. Le COPIL est un organe de concertation et de débat rassemblant élus, représentants locaux, services de l'Etat... Il a la charge d'élaborer un document d'objectifs (le DOCOB), sorte de plan de gestion définissant les caractéristiques, les enjeux, les objectifs et les mesures à prendre pour le site. Ce travail est confié par le COPIL à un opérateur Natura 2000*, qui peut être une collectivité, une association, un bureau d'études... L'opérateur réalise la rédaction et les diverses actions d'animation pour mener à bien le DOCOB, en s'appuyant sur des groupes de travail qui rassemblent les acteurs du territoire. A chaque étape, le COPIL se réunit pour valider le travail réalisé.

Une fois le DOCOB rédigé et validé, le site Natura 2000 entre dans la phase d'animation. Les mesures définies par le DOCOB sont mises en œuvre. En France, l'Etat a fait le choix de passer par la méthode contractuelle et volontaire, les usagers ayant la possibilité de s'engager ou non dans la gestion du site. Pour cela, ils peuvent signer, moyennant contrepartie financière, des contrats de gestion Natura 2000. Divers types de contrats existent : les contrats forestiers, les contrats non productifs (en zones non agricoles et non forestiers) et, en zone agricole, il s'agit des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). Le dispositif est complété par la Charte Natura 2000 (liste d'engagements de gestion courante et durable en faveur des espèces et des habitats). Sa signature permet l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti de la parcelle engagée.

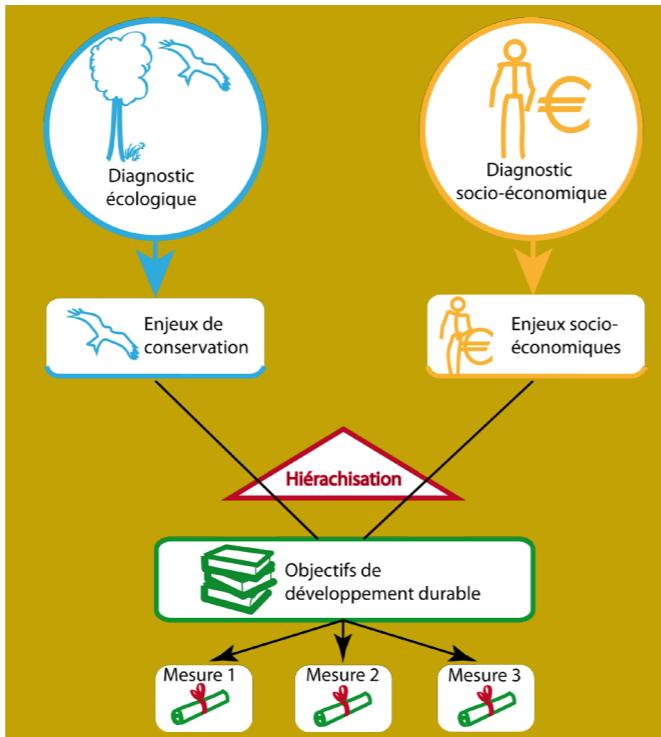
Natura 2000 est complété par un volet réglementaire. L'objectif étant de concilier la préservation du patrimoine naturel avec les activités socio-économiques sur le site, un certain nombre de projets doivent être évalués avant leur réalisation, pour déterminer s'ils auront des impacts négatifs ou non sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site. Cette évaluation se nomme étude d'incidences Natura 2000. Le but de cette étude est, si possible, de trouver des solutions pour que le projet n'ait pas d'impacts négatifs ou de les minimiser.

*Pour le site des gorges de la Dordogne, l'opérateur est un groupement entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation Auvergne et la Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin.



Contacts :

- Anthony Vironneau ; SEPOL – Coordinateur
11 rue Jauvion 87000 LIMOGES
Tél : 05.55.32.20.23 / mail : anthony.vironneau@sepol.asso.fr
- Sabine Boursange ; LPO Auvergne
Maison des Services, 4 rue du Fbg Notre-Dame 15300 Murat
Tél: 04.71.20.28.85 / mail : sabine.boursange@lpo.fr



Site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne

Bulletin d'information n°1 – Septembre 2010



Edito

La présence d'un site Natura 2000 est souvent perçue comme une contrainte par les habitants. Pourtant, être dans un site Natura 2000 donne droit aux agriculteurs, forestiers et propriétaires, à un soutien financier pour des pratiques favorables aux espèces et milieux naturels d'intérêt européen. C'est l'opportunité de valoriser le remarquable patrimoine naturel de notre territoire.

Lors des prochaines réunions d'information et de travail, les mesures de gestion à venir seront d'abord discutées avec vous. C'est pourquoi je vous invite à y venir nombreux afin que ces mesures puissent contribuer au maintien des oiseaux d'intérêt européen dans nos gorges de la Dordogne ainsi qu'au développement durable de notre territoire.

Wilfrid PELLISSIER, Président du Comité de Pilotage du site Gorges de la Dordogne, Sous-Prefet d'Ussel (19)



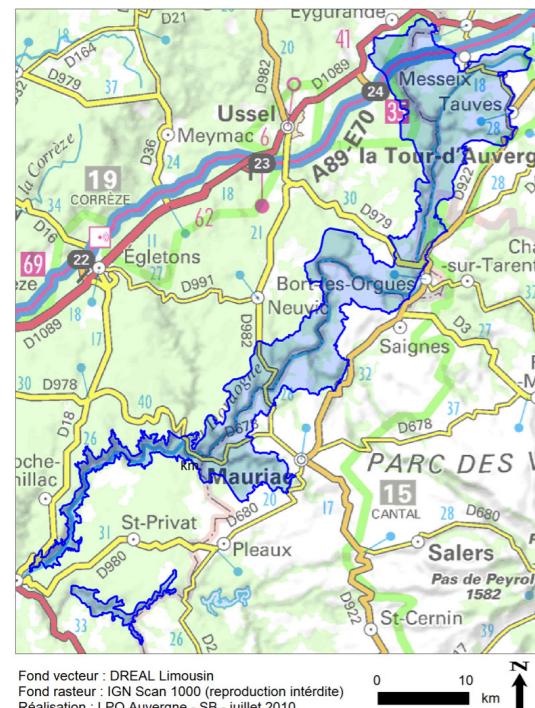
Le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne

Le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne se situe dans la partie amont de cette rivière au patrimoine naturel et culturel bien connu. Il s'étend sur près de 46 000 hectares répartis sur 3 départements, le Cantal, la Corrèze et le Puy-de-Dôme, et 2 régions administratives, l'Auvergne et le Limousin. Il concerne 63 communes. A vol d'oiseau, près de 80 kilomètres séparent les communes de Saint-Sauves-d'Auvergne (63) et d'Argentat (19), de l'extrême nord-est à l'extrême sud-ouest de la zone. Elle est constituée des gorges de la Dordogne et d'une partie de ses affluents, tels que le Chavanon, l'Auze et la Maronne. Elle inclut également une partie des plateaux environnants, formant un ensemble écologique cohérent comprenant espaces agricoles et forestiers, milieux ouverts et forêts de pente, zone de chasse et zone de nidification des espèces d'oiseaux patrimoniales. Les gorges, très encaissées, sont couvertes de forêts de feuillus. Elles constituent un patrimoine naturel et paysager remarquable, hautement symbolique de ce territoire.

Natura 2000 – De quoi s'agit-il ?

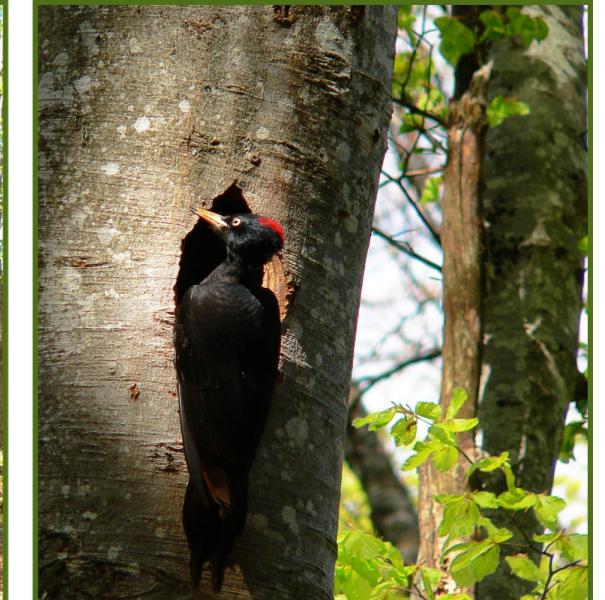
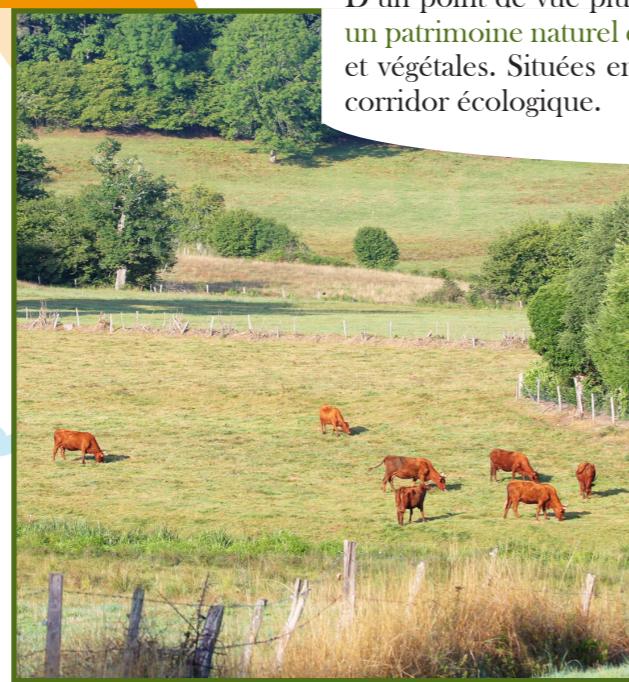
Face à la dégradation des milieux naturels et à la disparition de nombreuses espèces de faune et de flore, les pays membres de l'Union Européenne ont mis en place le programme Natura 2000. L'objectif de Natura 2000 est le maintien de la diversité biologique et la pérennité des milieux de vie des espèces. Pour atteindre cet objectif, ils ont désigné un réseau de sites au sein de leur territoire : le réseau Natura 2000 avec des Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour les oiseaux d'intérêt européen et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour les milieux naturels et semi-naturels (habitats), ainsi que les autres espèces (végétales et animales) d'intérêt européen.

Ces espèces et ces habitats ont été identifiés pour leur qualité, leur rareté ou leur fragilité. Un habitat signifie ici le milieu de vie d'une ou de plusieurs espèces. La protection des espèces nécessite la préservation de leurs milieux de vie.



L'agriculture est développée sur les plateaux environnant les gorges. Les espaces agricoles couvrent 14 686 hectares, soit près du tiers de la zone Natura 2000. Les activités agricoles sont de type polyculture / élevage. Sur une telle surface, elles sont forcément variées. L'élevage bovin est largement dominant. Les surfaces agricoles sont plus importantes du côté Auvergne que du côté Limousin, les paysages y étant par conséquent plus ouverts. L'élevage de vaches laitières est également plus développé (production de fromages) en Auvergne. En Corrèze, la production de broutards (viande) est l'activité agricole dominante. Les espaces agricoles sont importants pour les espèces d'intérêt communautaire de la zone, notamment pour les rapaces qui viennent y chasser rongeurs et autres petites proies.

Ci-contre, de gauche à droite : élevage bovin ©Biotope ; activité nautique sur la Dordogne ©Epidor



Ci-dessus, de gauche à droite : hétraie ©Sabine Boursange - LPO Auvergne ; Pic noir ©François Guélin - LPO Auvergne

UN PATRIMOINE NATUREL SOUVENT MÉCONNNU

Le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne est une ZPS. Elle a pour objectif la conservation d'espèces d'oiseaux remarquables et de leurs habitats. C'est un site d'importance pour 14 espèces d'intérêt communautaire. Si certaines de ces espèces sont relativement connues, comme le Milan noir, que les agriculteurs voient suivre les tracteurs lors des fauches, d'autres espèces sont largement méconnues. Et surtout, leur valeur patrimoniale est souvent sous-estimée. Ainsi, peu de gens savent que ce territoire accueille 2 espèces d'aigles : l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc. De même, la rareté du Milan royal à l'échelle mondiale est souvent ignorée du fait de sa relative abondance locale. Pourtant, ce rapace n'existe qu'en Europe et ses effectifs connaissent un déclin alarmant. Le patrimoine naturel des gorges de la Dordogne prend toute sa valeur dès lors qu'on le compare avec celui d'autres territoires.

8 rapaces d'intérêt communautaire nichent sur les versants accidentés des gorges, généralement en forêt mais également en falaise pour certaines espèces. Ces rapaces utilisent largement les plateaux environnants comme terrain de chasse. La délimitation de la ZPS, en incluant gorges et plateaux, prend donc en compte les exigences écologiques de ces oiseaux. 3 espèces de la zone sont des pics, oiseaux forestiers par excellence. Ces espèces affectionnent les vieilles forêts naturelles, et certaines espèces peinent à survivre dans les forêts gérées de manière trop brutale (coupes à blanc, monoculture de résineux).

3 autres espèces, liées aux milieux ouverts, sont présentes en bordure des gorges.

D'un point de vue plus général, les forêts de pente des gorges de la Dordogne constituent un patrimoine naturel d'une qualité exceptionnelle, refuge de nombreuses espèces animales et végétales. Situées en continuité le long du cours d'eau, ces forêts forment un immense corridor écologique.

Ci-contre, de gauche à droite : Couple de Milan royaux ©Romain Riols - LPO Auvergne ; Aigle botté ©Romain Riols - LPO Auvergne



Les activités de tourisme et de loisirs du territoire sont variées. La pêche et la chasse sont largement pratiquées. C'est principalement le gros gibier qui est chassé sur le site, et ce en dehors de la période sensible de reproduction des oiseaux. Le territoire connaît un certain développement du tourisme, en lien avec l'attrait paysager du site. Un important travail de communication devrait permettre de sensibiliser les usagers à la conservation des oiseaux (menaces telles que le dérangement), mais également de valoriser le patrimoine naturel remarquable du site Natura 2000.

L'urbanisation reste très limitée au sein de la ZPS. Les barrages hydro-électriques constituent les principaux ouvrages d'aménagements de la zone, avec les lignes électriques qui les accompagnent. Ces barrages sont au nombre de 7. Ils constituent un foyer de production électrique d'importance nationale. Le cours de la rivière Dordogne est donc fortement modifié sur la zone.